

Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 05/04/2018
Reçu en préfecture le 05/04/2018
Affiché le
ID : 029-212900310-20180329-DELIB30-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 29 mars 2018

L'an Deux Mille dix-huit, le 29 mars à dix-neuf heure, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22/03/2018, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Myriam RIOUAT, procuration donnée à Anne MARECHAL ; Michèle ROTARU, procuration donnée à Pascale MORIN ; Yannick PERON, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Lydie CADET KERNEIS, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC ; Jean Paul GUYOMAR, procuration donnée à Joël LE THOER, Marc CORNIL, procuration donnée à Françoise Marie STRITT.

Secrétaire de séance : Marie Hélène LE BOURVELLEC

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Date d'affichage : 03 avril 2018

DELIBERATION n° 2018-30

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 9.1 autre domaine de compétence des communes

OBJET : Attribution des bourses aux projets solidaires

Le 20 mars 2018, la commission composée d'élus, de membres du CCAS et du Conseil des sages a examiné les demandes de Bourse à Projet Solidaire et Citoyen (2) ainsi que 2 demandes de subvention.

Elle propose d'utiliser le budget annuel de 1500 euros ainsi :

- 1000 euros pour le projet de l'association « Gwenan Glaz Gernev », pour l'implantation d'un chantier d'insertion en Cornouaille autour de l'apiculture.
- 300 euros pour le projet d'électrification d'un village au Ladakh (Inde) , association Solida'rire dont un des membres est un étudiant cloharsien
- 200 euros pour le voyage à but solidaire d'une étudiante cloharsienne au Vietnam ;
- La demande pour le « Raid des Alizés » auquel participe une cloharsienne est rejetée, l'enjeu de solidarité (une visibilité pour la SNSM) ne paraissant pas rentrer dans les critères de la bourse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide les propositions de la commission comme suit :

• Association "Gwenan Glaz Gernev"	1000 €
• Association Solida'rire	300€
• Projet individuel étudiant de voyage à but solidaire	200€

Envoyé en préfecture le 05/04/2018

Reçu en préfecture le 05/04/2018

Affiché le

ID : 029-212900310-20180329-DELIB30-DE

ABSTENTIONS : Françoise Marie STRITT, Catherine BARDOU, Marc CORNIL,
Stéphane FARGAL
POUR : 21

Envoyé en préfecture le 05/04/2018
Reçu en préfecture le 05/04/2018
Affiché le
ID : 029-212900310-20180329-DELIB30-DE

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 05/04/2018

Reçu en préfecture le 05/04/2018

Affiché le

ID : 029-212900310-20180329-DELIB30-DE



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 05/04/2018
Reçu en préfecture le 05/04/2018
Affiché le
ID : 029-212900310-20180329-DELIB29-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 29 mars 2018

L'an Deux Mille dix-huit, le 29 mars à dix-neuf heure, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22/03/2018, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Myriam RIOUAT, procuration donnée à Anne MARECHAL ; Michèle ROTARU, procuration donnée à Pascale MORIN ; Yannick PERON, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Lydie CADET KERNEIS, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC ; Jean Paul GUYOMAR, procuration donnée à Joël LE THOER, Marc CORNIL, procuration donnée à Françoise Marie STRITT.

Secrétaire de séance : Marie Hélène LE BOURVELLEC

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Date d'affichage : 03 avril 2018

DELIBERATION n° 2018-29

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 8.1 Enseignement

OBJET : Modification du périmètre scolaire

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code l'éducation et notamment les articles L 131-5 et L 131-6 de la loi du modifiée par l'ordonnance 2005-461 2005-05-13 article 3 et l'article L212-7, modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 - art. 80 JORF 17 août 2004 en vigueur le 1er janvier 2005,

Vu l'avis favorable de la commission éducation du 17 mars 2018,

Afin de tenir compte du développement de l'habitat sur l'ensemble de la commune, le conseil municipal, après en avoir délibéré, modifie le périmètre scolaire, adopté par délibération n°2012-07 du 26 janvier 2012 comme présenté à l'**annexe 8**.

ABSTENTIONS : Annaïg GUIDOLLET

POUR : 26

Pour extrait conforme

Le Maire
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 05/04/2018

Reçu en préfecture le 05/04/2018

Affiché le

ID : 029-212900310-20180329-DELIB29-DE

Clohars-Carnoët

Projet de périmètre scolaire

- Groupe scolaire du bourg
- Groupe scolaire de Saint-Maudet

MODIFICATIONS



Moëlan-sur-Mer

Le bourg

Le Pouldu

Doëlan

Envoyé en préfecture le 05/04/2018
Reçu en préfecture le 05/04/2018
Affiché le
ID : 029-212900310-20180329-DELIB29-DE

Guidel

Clohars-Carnoët
www.clohars-carnoët.fr



Envoyé en préfecture le 05/04/2018

Reçu en préfecture le 05/04/2018

Affiché le

ID : 029-212900310-20180329-DELIB29-DE



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 05/04/2018
Reçu en préfecture le 05/04/2018
Affiché le
ID : 029-212900310-20180329-DELIB28-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 29 mars 2018

L'an Deux Mille dix-huit, le 29 mars à dix-neuf heure, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22/03/2018, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Myriam RIOUAT, procuration donnée à Anne MARECHAL ; Michèle ROTARU, procuration donnée à Pascale MORIN ; Yannick PERON, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Lydie CADET KERNEIS, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC ; Jean Paul GUYOMAR, procuration donnée à Joël LE THOER, Marc CORNIL, procuration donnée à Françoise Marie STRITT.

Secrétaire de séance : Marie Hélène LE BOURVELLEC

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Date d'affichage : 03 avril 2018

DELIBERATION n° 2018-28

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 9.1 Autre domaine de compétence des communes

OBJET : Adoption du règlement intérieur de la ludothèque

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le règlement de la ludothèque joint en **annexe 9**.

Le maire souhaite que le règlement s'applique aussi dans l'espace d'accueil.

CONTRE : Stéphane FARGAL

ABSTENTIONS : Françoise Marie STRITT, Catherine BARDOU, Marc CORNIL, Jean René HERVE

POUR : 22

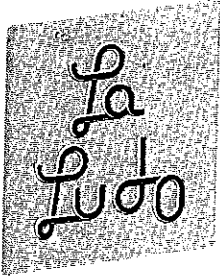
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 05/04/2018
Reçu en préfecture le 05/04/2018
Affiché le
ID : 029-212900310-20180329-DELIB28-DE





LUOTHÈQUE DE CLOHARS-CARNOËT

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement fixe les droits et les devoirs des usagers. Tout usager ou visiteur doit en accepter les conditions et se conformer aux horaires d'ouverture, tarifs et règles d'utilisations

Présentation de la ludothèque

« La Ludo » de Clohars-Carnoët est un service public municipal. C'est un équipement culturel et de loisirs destiné à encourager et développer la pratique du jeu, individuelle ou collective. C'est un lieu de ressources pour les parents et les professionnels, avec des espaces de jeux destinés aux enfants, adolescents et adultes de tout âge où se pratiquent le jeu libre, le prêt et les animations ludiques.

Elle constitue, en vue du prêt et de la consultation, des collections de jeux, de jouets, d'outils numériques et de documents sur différents supports.

Elle a pour mission d'être gardienne du patrimoine ludique, de favoriser l'accès du public aux jeux, à l'écrit, à l'image, à la musique et aux nouvelles technologies.

Le personnel est au service des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources de la ludothèque.

Accueil

- La consultation sur place des jeux, jouets, livres et revues, l'écoute des documents sonores et vidéos sont libres et gratuites (les personnes non inscrites peuvent consulter les documents).
 - Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés.
 - Les enfants de plus de 10 ans peuvent venir seuls mais restent sous l'entière responsabilité des parents ou responsables légaux. Ils sont soumis aux dispositions du présent règlement.
 - Le personnel de la ludothèque n'est pas habilité à surveiller les enfants qui restent sous l'entière responsabilité de leurs parents (quelques soient leurs âges).
 - Les groupes sont accueillis sur rendez-vous pour des visites ou des présentations du service. Les groupes constitués (scolaires, associatifs...) sont sous la responsabilité de leurs accompagnateurs. Ils sont soumis aux dispositions du présent règlement.
- L'accueil des groupes doit être autorisé par la direction.

Règles de conduite

- La ludothèque est ouverte à tous. Les jeux, jouets et ouvrages sont en libre accès.

- Les usagers sont tenus de ne pas entraver le bon fonctionnement d'expulsion et à terme d'exclusion. L'accès sera refusé à toute personne dont l'attitude ou le comportement pourrait gêner les autres usagers (ivresse, bruit, violence...).

- Chaque jeu ou jouet doit être rangé après utilisation et vérification du contenu.
- Il est interdit de manger et de boire à l'intérieur de la ludothèque.
- Il est interdit de fumer ou de vapoter.
- Les téléphones portables doivent être mis en mode silencieux.
- L'accès des animaux est interdit, à l'exception des chiens accompagnant une personne handicapée.

Tout usager doit respecter les jeux, les jouets, les documents, le matériel et les lieux

- Il est formellement interdit d'annoter, déchirer, casser, détériorer, salir les éléments mis à disposition.
- Il est demandé aux usagers de signaler les anomalies constatées et de ne pas effectuer de réparations.

Les usagers doivent respecter la neutralité du service public.

- La propagande politique ou religieuse n'est pas autorisée.
- Le dépôt de tracts, journaux, affiches à caractère culturel ou autre doit être autorisé par la direction.

Tout reportage, prise de photos, enregistrements, enquêtes nécessite l'accord formel de l'autorité de tutelle.

Surveillance des locaux des jeux, jouets et des documents

- Les usagers sont responsables de leurs effets personnels. La ludothèque décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.
- Toute dégradation, toute tentative de vol de jeux, jouets ou documents, toute détérioration des locaux et du matériel sera sanctionnée et fera l'objet d'un dépôt de plainte.
- Tout comportement agressif, violent ou injurieux envers le personnel ou les autres usagers fera l'objet de sanction ou de dépôt de plainte.

Multimédia

- Les outils informatiques ont un objectif de pratique de jeux vidéos, de soutien à la pratique ludique, d'initiation aux outils informatiques, musicale, Internet et multimédias.
- Des tablettes sont à disposition des usagers et seront remises contre dépôt d'une pièce d'identité. L'utilisateur est considéré comme responsable de l'objet qui lui est remis.
- Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés par un parent, ou une personne majeure.
- Il est formellement interdit de se connecter sur des sites contraires à la législation française, notamment les sites faisant l'apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales, les sites à caractère pornographique, raciste, xénophobes... A cet effet, un logiciel de filtrage a été installé sur tous les postes.

- Le personnel chargé de la surveillance se réserve le droit d'interdire toutes connexions illicites, de procéder à l'expulsion des contrevenants, et à leur exclusion en cas de récidives.
- Il est interdit de modifier la configuration des postes.
- Les jeux d'argent en ligne sont interdits.
- La ludothèque n'est en aucun cas responsable du contenu des sites visités. Elle ne garantit pas la confidentialité de tout ce qui pourra être consulté ou créé sur les ordinateurs.
- L'utilisateur reconnaît que les contenus disponibles sur le réseau Internet (tels que notamment les logiciels, les sons, les photographies, les images animées ou non) peuvent être protégés par le code de la propriété intellectuelle. A ce titre, l'utilisateur s'interdit d'utiliser, de reproduire, de diffuser, modifier ou distribuer à titre gratuit ou onéreux les dits contenus et il reconnaît que toute violation d'un droit de propriété intellectuelle constitue une contrefaçon entraînant des sanctions civiles et pénales.
- L'utilisateur est seul responsable de tout dommage, matériel ou immatériel (sur les ordinateurs et le mobilier), causé par lui-même aux biens et services offerts au sein de la ludothèque. La responsabilité civile et/ou pénale de l'utilisateur pourra être engagée en cas de dommage, de quelque nature qu'il soit, causé suite à l'utilisation des matériels et services fournis par l'espace public numérique. L'utilisateur aura souscrit une police d'assurances couvrant les dommages matériels et/ou immatériels causés aux tiers.

Jeux vidéo

- L'utilisation des jeux vidéo est réservée aux usagers uniquement sur place.
- Les jeux vidéo sont exclus du prêt.
- L'accessibilité aux jeux vidéo est possible à partir de 6 ans.
- La ludothèque fera respecter la signalétique PEGI par rapport à l'âge de l'enfant.
Ce système de classification apposé sur les pochettes de jeux permet aux consommateurs de choisir un jeu en toute connaissance de cause (âge et type de contenu)
- La pratique du jeu vidéo est limitée à 1h, elle peut atteindre 2h avec une pause de 1h minimum.

Abonnement

- L'inscription est obligatoire pour emprunter les jeux, les jouets ou les documents
- L'inscription est valable un an de date à date.
- Elle se fait sur présentation d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile datant de moins de trois mois (facture EDF, téléphone...) et sur présentation de pièces justificatives concernant les tarifs spécifiques.
- Une « carte collectivité » est attribuée aux professionnels de l'enfance et de l'éducation responsables d'une classe ou d'un groupe de la commune. Cette carte ne peut être utilisée que dans le cadre de l'activité professionnelle.
- Une carte « professionnel » est attribuée aux professionnels de l'enfance et de l'éducation qui souhaitent bénéficier de l'accès au catalogue de la ludothèque dans le cadre de leurs activités. Cette carte ne peut être utilisée que dans le cadre de l'activité professionnelle.
- Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone doit être signalé.
- Les tarifs, les exonérations, les horaires et les conditions de prêt sont fixés par délibération du Conseil municipal.

Prêt

- Le prêt de jeux, de jouets et de documents est réservé aux abonnés.
- Le montant du droit d'adhésion, les modalités d'exonération sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal.
- La vérification des jeux lors du prêt est effectuée par l'emprunteur, à partir de l'inventaire figurant sur la boîte ou sur la règle.
- Lors de la restitution, les jeux sont vérifiés par l'équipe de la ludothèque pendant ou hors du temps de l'accueil public. Si aucun manquement ou autres défauts n'ont été signalés lors de l'emprunt, « la Ludo » se réserve le droit de réclamer ultérieurement les pièces manquantes et les pénalités éventuelles.
- Les jeux doivent être rapportés propres, complets et en bon état.
- Les déguisements sont lavés uniquement par l'équipe de la ludothèque. Le ludothécaire se réserve le droit d'appliquer des pénalités si ceux-ci sont restitués en mauvais état, trop sales ou détériorés. Toute détérioration liée au lavage par l'emprunteur pourra être considérée par l'équipe de la ludothèque comme rendant le jeu inapte au prêt et par conséquent remplacé par l'utilisateur ou à défaut remboursé à sa valeur d'acquisition.
- En cas de détérioration (au-delà de l'usure normale) ou de perte, l'utilisateur doit remplacer le jeu ou jouet à l'identique ou à défaut les rembourser à leur valeur d'acquisition.
- Le prêt peut être renouvelé une fois, sur place ou par téléphone.
- En cas de non restitution, une procédure de recouvrement sera engagée, l'emprunteur devra s'acquitter auprès du Trésor public d'une facture d'un montant correspondant au coût de remplacement des jeux et jouets empruntés.
- Les piles ne sont pas fournies et sont à la charge de l'emprunteur, cependant pour une utilisation sur place, des piles sont accessibles auprès de l'équipe de la Ludo (sous réserve de ne pas gêner les autres usagers).
- Certains jeux, jouets, documents et les derniers numéros des revues sont exclus du prêt.

Réservations

- Seul les jeux surdimensionnés peuvent être réservés.
- Si les éléments réservés ne sont pas retirés à la date d'emprunt prévue, ils seront remis en circulation

Retard

- Les adhérents doivent rendre les jeux, jouets et documents dans les délais.
- La non restitution après 30 jours de retard entraîne la suspension du droit de prêt pendant 30 jours.

Les dons

- La ludothèque peut recevoir des dons de documents imprimés, de jeux (même incomplets) et de jouets. Elle se réserve le droit de ne pas les intégrer à ses collections, de les désolidariser et de les céder à des œuvres caritatives.

Application du règlement

Tout usager s'engage à respecter le règlement

- Le non-respect du règlement peut entraîner la suspension ou la suppression du droit de prêt et, le cas échéant l'exclusion de la ludothèque.
- Les mesures temporaires peuvent être prononcées par la direction de l'établissement.
- Les mesures définitives sont prononcées par l'autorité de tutelle.

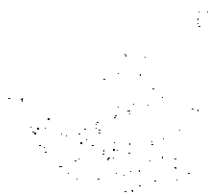
- Le personnel de la ludothèque est chargé, sous la responsabilité de la direction, de la mise en œuvre et de la gestion du règlement.
- L'équipe de la ludothèque se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne qui ne respecterait pas le présent règlement.
- Le présent règlement est affiché dans la ludothèque.

Envoyé en préfecture le 05/04/2018

Reçu en préfecture le 05/04/2018

Affiché le

ID : 029-212900310-20180329-DELIB28-DE





Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 05/04/2018
Reçu en préfecture le 05/04/2018
Affiché le
ID : 029-212900310-20180329-DELIB27-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT**

Séance ordinaire du 29 mars 2018

L'an Deux Mille dix-huit, le 29 mars à dix-neuf heure, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22/03/2018, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Myriam RIOUAT, procuration donnée à Anne MARECHAL ; Michèle ROTARU, procuration donnée à Pascale MORIN ; Yannick PERON, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Lydie CADET KERNEIS, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC ; Jean Paul GUYOMAR, procuration donnée à Joël LE THOER, Marc CORNIL, procuration donnée à Françoise Marie STRITT.

Secrétaire de séance : Marie Hélène LE BOURVELLEC

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Date d'affichage : 03 avril 2018

DELIBERATION n° 2018-27

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 4.1 Personnel titulaire de la FPT

OBJET : Mise à disposition d'un agent auprès de Quimperlé Communauté pour le suivi des travaux de la base nautique

Afin de répondre aux besoins communautaires de conception, organisation et pilotage de la mise en œuvre des projets de travaux de construction, de rénovation et d'aménagement de la base nautique et de l'office du tourisme, il est proposé une convention de mise à disposition entre la ville de Clohars-Carnoët et l'intercommunalité pour prévoir les modalités de mise à disposition du directeur des services techniques de la ville.

Le remboursement par Quimperlé Communauté à la ville de Clohars-Carnoët des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service. Le coût unitaire comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve la convention qui prendra effet au 1^{er} mars 2018 et pour une durée d'un an,
- Autorise le Maire à signer ladite convention jointe en **annexe 8**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jacques JULOUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

DELIBERATION n° 2018-27 Page 1 sur 1

Envoyé en préfecture le 05/04/2018

Reçu en préfecture le 05/04/2018

Affiché le

ID : 029-212900310-20180329-DELIB27-DE



Envoyé en préfecture le 05/04/2018
Reçu en préfecture le 05/04/2018
Affiché le
ID : 029-212900310-20180329-DELIB27-DE

Envoyé en préfecture le 06/03/2018
Reçu en préfecture le 06/03/2018
Affiché le 
ID : 029-242900694-20180222-2018_016-DE

CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
LIANT QUIMPERLE COMMUNAUTE
ET LA VILLE DE CLOHARS CARNOET

ENTRE

La ville de Clohars Carnoët représentée par son Maire, habilité par délibération en date du

d'une part

ET

Quimperlé Communauté représentée par son *Président*, habilité par délibération en date

d'autre part

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'art L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales.

Vu le Décret n° 2012-124 du 30 janvier 2012 relatif à la mise en œuvre de diverses dispositions de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales.

PREAMBULE

Par délibération en date du 2 avril 2015, le schéma de mutualisation a été adopté au sein de Quimperlé Communauté. Ce schéma a retenu comme axe prioritaire de mutualisation pour le Pays de Quimperlé la programmation et l'ingénierie de travaux. Dans ce contexte, la ville de Clohars Carnoët propose la mise à disposition du directeur des services techniques afin de répondre aux besoins communautaire du pilotage de la mise en œuvre des projets de travaux de construction, de rénovation et d'aménagement de la base nautique et de l'office de tourisme situés à Clohars Carnoët.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La ville de CLOHARS CARNOËT met à disposition de Quimperlé Communauté :

- 1 agent du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux pour exercer les fonctions d'ingénierie de travaux à compter du 1^{er} mars 2018, pour une durée de 1 an soit jusqu'au 28/02/2019,

La fiche de poste est jointe à la présente convention.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EMPLOI

Cet agent est mis à disposition pour les missions et les volumes horaires annuels suivants :

- 1 ingénieur territorial exercera un temps de travail annuel estimés à 18 heures pour réaliser des missions de pilotage de la mise en œuvre des projets de travaux de construction, de rénovation et d'aménagement de la base nautique et de l'office de tourisme de Clohars Carnoët au sein de Quimperlé Communauté. Il sera rattaché à la Directrice du Pôle technique pour les missions confiées.

La situation administrative et les décisions (avancements, octroi de temps partiel, congés annuels, congés maladie, congé de formation, actions relevant du DIF, discipline, etc ...) de cet agent relèvent de la collectivité d'origine après avis de l'organisme d'accueil.

En cas de maladie ordinaire et de manière générale, la ville de CLOHARS CARNOËT doit prévenir immédiatement le Pôle Technique de Quimperlé Communauté de l'absence d'un agent.

ARTICLE 3 : REMUNERATION

La ville de CLOHARS CARNOËT versera à cet agent la rémunération correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi*).

ARTICLE 4 : REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION

Le remboursement par Quimperlé Communauté à la ville de CLOHARS CARNOËT des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en heures) constatées par Quimperlé Communauté, bénéficiaire de la mise à disposition.

Le coût unitaire comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

Le coût unitaire est constaté à partir des dépenses du dernier compte administratif, actualisées des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année.

Concernant les charges de personnel, elles comprennent les éléments ci-après :

- Traitement de base

- Cotisations sociales et cotisations retraite
- Cotisations Cnfpt et CDG
- Supplément familial
- Indemnités et primes liées à l'emploi
- Cotisation au titre du contrat d'assurance statutaire

Le coût unitaire est calculé à partir du document appelé, état de détermination du coût unitaire, dont un modèle est joint en annexe n°1 de la présente convention.

Les unités de fonctionnement sont comptabilisées par Quimperlé Communauté à l'aide d'un relevé mensuel des heures effectuées par l'agent mis à disposition. Ce relevé est transmis par la Quimperlé Communauté à la ville de CLOHARS CARNOËT. Sur cette base, la Ville de CLOHARS CARNOËT complète mensuellement un document appelé, état des charges remboursables, dont un modèle est joint en annexe n°2 de la présente convention. Ce document est transmis à Quimperlé Communauté mensuellement avec le titre de recette correspondant afin de procéder au remboursement des frais.

S'agissant des frais de déplacements, il est entendu que la résidence administrative sera le lieu d'activité tel que défini par l'arrêté individuel.

Les frais de déplacements à l'initiative de Quimperlé Communauté seront payés par Quimperlé Communauté.

En cas d'absence pour cause de maladie ordinaire d'un agent mis à disposition pour une durée égale ou inférieure au mi-temps, la ville de CLOHARS CARNOËT ne procèdera pas à la refacturation pour les heures non effectuées.

Sont également non facturées à Quimperlé Communauté notamment les congés de longue maladie, de longue durée, temps partiel thérapeutique, congé de maternité, d'adoption, de paternité, congé de formation professionnelle.

Les dépenses relatives aux congés pour validation des acquis de l'expérience, congés pour bilan de compétences, congés pour formation syndicale (à raison de 12 jours ouvrables par an) seront accordées par dérogation aux dispositions générales et sous réserve des décisions favorables de la Communauté d'agglomération et de la ville de CLOHARS CARNOËT et seront facturées à Quimperlé Communauté pour l'agent mis à disposition pour une durée supérieure au mi-temps et au prorata du temps de travail réellement effectué et sous réserve que ces dépenses ne soient pas intégrées dans le calcul du coût unitaire.

ARTICLE 5 : CONTROLE ET EVALUATION DE L'ACTIVITE

L'agent mis à disposition bénéficie d'un entretien individuel au cours du 4^{ème} trimestre de chaque année à l'issue duquel un rapport sur la manière de servir des intéressés est établi par Quimperlé Communauté et transmis à la ville de CLOHARS CARNOËT.

En cas de faute disciplinaire, la ville de CLOHARS CARNOËT est saisie par Quimperlé Communauté.

ARTICLE 6 : CONGES

Les décisions relatives aux congés relèvent de l'employeur d'origine.

Envoyé en préfecture le 05/04/2018

Reçu en préfecture le 05/04/2018

En
Ré
Affiché le

ID : 029-212900310-20180329-DELIB27-DE

Affiché le

ID : 029-242900694-20180222-2018_016-DE

La ville de CLOHARS CARNOËT verse les prestations servies en cas d'indisponibilité physique ; elle supporte seule la charge de la rémunération versée en cas d'accident de service, de maladie professionnelle et l'allocation temporaire d'invalidité : Quimperlé Communauté pourvoit au remplacement.

ARTICLE 7 : FORMATION

La ville de CLOHARS CARNOËT prend les décisions relatives au bénéfice du droit individuel à la formation (DIF), après avis de Quimperlé Communauté, qui en assurera la charge au prorata du temps de travail mis à disposition. Pour ce qui concerne le DIF, dans le cas où les heures créditées au prorata du temps de mise à disposition ne sont pas utilisées, ces heures seront facturées annuellement à Quimperlé Communauté.

ARTICLE 8 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La présente convention est exécutoire jusqu'au 28/02/2019.

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme de la présente convention, moyennant un préavis de 3 mois.

ARTICLE 9 : CONTENTIEUX

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Rennes.

ARTICLE 10

La présente convention est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord. Elle sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour chaque agent.

Fait à ,
Le ,
Pour la **ville de Clohars Carnoët**
Le Maire

Fait à ,
Le ,
Pour **Quimperlé Communauté**
Le Président

Envoyé en préfecture le 06/03/2018
Reçu en préfecture le 06/03/2018
Affiché le
ID : 029-242900694-20180222-2018_016-DE

Pôle technique ingénierie bâtiment

ETAT DE DETERMINATION DU COUT UNITAIRE

Année 2018

Mairie de CLOHARS CARNOET/QUIMPERLE CO

PERSONNEL TITULAIRE MIS A DISPOSITION

[illegible]

Coût unitaire = $(S2)/(S1)$ en € par heure

#DIV/0!

Envoyé en préfecture le 05/04/2018

Reçu en préfecture le 05/04/2018

Affiché le

ID : 029-212900310-20180329-DELIB27-DE

note (1) : la base mensuelle payée en heures pour un agent à temps complet est de 151,67 h/mois

note (2) : le nombre d'heures prévisionnelles est déclaré à l'article N°2 de la convention.

Pôle technique ingénierie bâtiment

ETAT DES CHARGES REMBOURSABLES PAR QUIMPERLE COMMUNAUTE

Mairie de CLOHARS CARNOET

Mois de

Année 2018

PERSONNEL TITULAIRE MIS A DISPOSITION

Personnel technique

[illegible]

Envoyé en préfecture le 05/04/2018

Reçu en préfecture le 05/04/2018

Affiché le

ID : 029-212900310-20180329-DELIB27-DE



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 29 mars 2018

L'an Deux Mille dix-huit, le 29 mars à dix-neuf heure, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22/03/2018, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Myriam RIOUAT, procuration donnée à Anne MARECHAL ; Michèle ROTARU, procuration donnée à Pascale MORIN ; Yannick PERON, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Lydie CADET KERNEIS, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC ; Jean Paul GUYOMAR, procuration donnée à Joël LE THOER, Marc CORNIL, procuration donnée à Françoise Marie STRITT.

Secrétaire de séance : Marie Hélène LE BOURVELLEC

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Date d'affichage : 03 avril 2018

DELIBERATION n° 2018-26

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 1.4 autres types de contrats

OBJET : participation à la mise en concurrence du CDG du Finistère pour l'assurance couvrant la prévoyance

Vu le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 offrant aux employeurs publics la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents,

Vu le caractère facultatif de ce financement pour les employeurs publics, tout comme le caractère facultatif de l'adhésion à ces contrats pour les agents,

Vu L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donnant compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent,

Vu la décision du Centre de Gestion du Finistère de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance

Vu la proposition faite par ce dernier aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération,

Envoyé en préfecture le 05/04/2018

Reçu en préfecture le 05/04/2018

Affiché le

ID : 029-212900310-20180329-DELIB26-DE

Considérant qu'à l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités

Considérant que les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée,

Considérant que c'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents,

Considérant que cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Finistère va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

- Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Finistère à compter du 1er janvier 2019.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



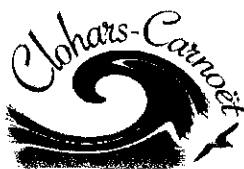
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 05/04/2018

Reçu en préfecture le 05/04/2018

Affiché le

ID : 029-212900310-20180329-DELIB26-DE



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 29 mars 2018

L'an Deux Mille dix-huit, le 29 mars à dix-neuf heure, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22/03/2018, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Myriam RIOUAT, procuration donnée à Anne MARECHAL ; Michèle ROTARU, procuration donnée à Pascale MORIN ; Yannick PERON, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Lydie CADET KERNEIS, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC ; Jean Paul GUYOMAR, procuration donnée à Joël LE THOER, Marc CORNIL, procuration donnée à Françoise Marie STRITT.

Secrétaire de séance : Marie Hélène LE BOURVELLEC

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Date d'affichage : 03 avril 2018

DELIBERATION n° 2018-25

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

OBJET : Modification du tableau des emplois

Il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

Abbaye Saint Maurice

Profitant du départ à la retraite de l'agent d'entretien affecté à l'abbaye St Maurice, il est proposé de modifier cet emploi : suppression du poste d'agent d'entretien - abbaye de St Maurice, à TC, à compter du 1^{er} juillet 2018 (date du départ en retraite) et création d'un poste d'agent du littoral, à TC, à compter du 3 avril 2018 :

Emploi supprimé				
EMPLOIS	Quotité de temps de travail		GRADE MINI	GRADE MAXI
	TC	TNC		
Agent d'entretien - Abbaye de Saint Maurice	TC		Adjoint technique - C	Adjoint technique principal de 1ère classe - C

Envoyé en préfecture le 05/04/2018

Reçu en préfecture le 05/04/2018

Affiché le

ID : 029-212900310-20180329-DELIB25-DE

Emploi créé en remplacement				
EMPLOIS	Quotité de temps de travail		GRADE MINI	GRADE MAXI
	TC	TNC		
Agent du littoral - Abbaye de Saint Maurice	TC		Adjoint technique - C	Agent de maîtrise - C

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la modification.

Ports

Dans le cadre de la réorganisation du service portuaire (avis de la Commission Administrative paritaire du 16 février 2018 et du Comité technique Paritaire du 2 mars 2018), il est proposé :

- Suppression des postes d'agent de port de Doëlan et agent de port du Pouldu et création d'un poste d'agent portuaire à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2018 ;
- Création d'un poste d'agent polyvalent des bâtiments et ports, à temps complet annualisé, à compter du 1^{er} avril 2018 ;
- Suppression du poste de responsable du port de Doëlan, à temps complet et création d'un poste de responsable administratif des ports, à raison de 28 heures hebdomadaires annualisées, à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Service des ports au 1 ^{er} mars 2018				
EMPLOIS	Quotité de temps de travail		GRADE MINI	GRADE MAXI
	TC	TNC		
SERVICE PORTS				
Responsable de port - Doëlan	TC		Adjoint technique - C	Agent de maîtrise principal
Agent de port - le Pouldu	TC		Adjoint technique - C	Adjoint technique principal de 1ère classe - C
Agent de port - Doëlan	TC		Adjoint technique - C	Adjoint technique principal de 1ère classe - C

Proposition à compter du 1 ^{er} avril 2018				
EMPLOIS	Quotité de temps de travail		GRADE MINI	GRADE MAXI
	TC	TNC		
SERVICE PORTS				
Responsable administratif des ports		28/35èmes annualisé	Adjoint technique - C	Agent de maîtrise principal
Agent portuaire	TC		Adjoint technique - C	Adjoint technique principal de 1ère classe - C
SERVICES BATIMENTS ET VOIRIE				

Envoyé en préfecture le 05/04/2018

Reçu en préfecture le 05/04/2018

Affiché le

ID : 029-212900310-20180329-DELIB25-DE

Agent polyvalent des bâtiments et ports	TC		Adjoint technique - C	1ère classe - C
--	----	--	--------------------------	-----------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la modification.

CONTRE : Gilles MADEC, Catherine BARDOU, Françoise Marie STRITT, Marc CORNIL

ABSTENTIONS : Jean René HERVE Stéphane FARGAL Gérard COTTREL

POUR : 20

Service éducation jeunesse

Au vu de la réflexion menée pour améliorer la coordination des politiques jeunesse et éducation au sein du service éducation-jeunesse, il est proposé :

Suppression du poste d'animateur Jeunesse et Sportif - Responsable ALSH, à temps complet et création d'un poste de Responsable adjoint au service éducation jeunesse, à temps complet :

Emploi supprimé				
EMPLOIS	Quotité de temps de travail		GRADE MINI	GRADE MAXI
	TC	TNC		
Animateur Jeunesse et Sportif - Responsable ALSH	TC		Adjoint d'animation - C	Adjoint d'animation principal 1ère classe - C

Emploi créé en remplacement				
EMPLOIS	Quotité de temps de travail		GRADE MINI	GRADE MAXI
	TC	TNC		
Responsable adjoint au service éducation jeunesse	TC		Adjoint d'animation - C	Animateur principal 1ère classe - B

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la modification.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



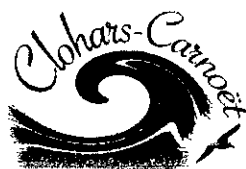
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 05/04/2018

Reçu en préfecture le 05/04/2018

Affiché le

ID : 029-212900310-20180329-DELIB25-DE



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 29 mars 2018

L'an Deux Mille dix-huit, le 29 mars à dix-neuf heure, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22/03/2018, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Myriam RIOUAT, procuration donnée à Anne MARECHAL ; Michèle ROTARU, procuration donnée à Pascale MORIN ; Yannick PERON, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Lydie CADET KERNEIS, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC ; Jean Paul GUYOMAR, procuration donnée à Joël LE THOER, Marc CORNIL, procuration donnée à Françoise Marie STRITT.

Secrétaire de séance : Marie Hélène LE BOURVELLEC

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Date d'affichage : 03 avril 2018

DELIBERATION n° 2018-24

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.10 Divers

OBJET : Adoption de la Redevance d'Équipement des Ports de Pêche

Par délibération, prise en 1988, le Conseil municipal a institué la Redevance d'Équipement des Ports de Pêche (REPP) à hauteur de 2 % de la valeur des produits de la pêche débarqués dans les ports cloharsiens.

Cette redevance a évolué dans les textes et il convient d'en actualiser les références légales et le taux.

S'agissant des références légales, la REPP trouve son fondement juridique dans l'article R. 5321-1 du code des transports rédigé comme suit :

Le droit de port est dû à raison des opérations commerciales ou des séjours des navires et de leurs équipages effectués dans le port. Les éléments constitutifs du droit de port comprennent, dans les conditions définies au présent code, les redevances suivantes : [...]

2° Pour les navires de pêche, une redevance d'équipement des ports de pêche ; [...]

Conformément au I de l'article 6 du décret n° 2017-423 du 28 mars 2017, ces dispositions sont applicables aux droits de port perçus à compter du 1er janvier 2018.

Les produits de la pêche d'origine animale frais, conservés ou manufacturés, (exception faite des produits de l'ostréiculture, de la mytiliculture et de la conchyliculture), débarqués dans les ports maritimes sont soumis à une redevance dite d'équipement des ports de pêche.

Envoyé en préfecture le 05/04/2018

Reçu en préfecture le 05/04/2018

Affiché le

ID : 029-212900310-20180329-DELIB24-DE

La redevance est à la charge, soit de l'acheteur, soit du vendeur de ces produits, selon les cas.

Les taux de la redevance d'équipement des ports de pêche sont variables dans chaque port et sont fixés au plan local.

Bénéficiaire : droit perçu, selon les cas, au profit :

- Des grands ports maritimes ;
- Des ports autonomes ;
- Dans les ports d'intérêt national, du concessionnaire ou, en l'absence de concessionnaire, de l'Etat ;
- Dans les autres ports, des concessionnaires ou, en l'absence de concessionnaire, de la personne publique dont relève le port

Vu l'avis favorable du conseil portuaire du 14 mars 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide l'institution, à compter du 1er avril 2018, conformément à l'article R. 5321 du code des transports, de la REPP au taux de 3 % répartie comme suit :

- Taux de redevance à la charge du vendeur : 1,5 %
- Taux de redevance à la charge de l'acheteur : 1,5 %

ABSTENTIONS : Stéphane FARGAL

POUR : 26

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 05/04/2018

Reçu en préfecture le 05/04/2018

Affiché le

ID : 029-212900310-20180329-DELIB24-DE



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 05/04/2018
Reçu en préfecture le 05/04/2018
Affiché le
ID : 029-212900310-20180329-DELIB23-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT**

Séance ordinaire du 29 mars 2018

L'an Deux Mille dix-huit, le 29 mars à dix-neuf heure, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22/03/2018, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Myriam RIOUAT, procuration donnée à Anne MARECHAL ; Michèle ROTARU, procuration donnée à Pascale MORIN ; Yannick PERON, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Lydie CADET KERNEIS, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC ; Jean Paul GUYOMAR, procuration donnée à Joël LE THOER, Marc CORNIL, procuration donnée à Françoise Marie STRITT.

Secrétaire de séance : Marie Hélène LE BOURVELLEC

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Date d'affichage : 03 avril 2018

DELIBERATION n° 2018-23

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.10 Divers

OBJET : Mise à jour des Tarifs de la médiathèque

Vu le réseau Matilin et la tarification unique sur l'ensemble du réseau,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la mise à jour des tarifs de la médiathèque suivante :

- Moins de 25 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux et de l'AAH : gratuit
- Adulte de 25 ans et plus : 10 €.
- Vacanciers : 5 € pour 2 mois (une caution de 100 € est demandée).
- Collectivités (associations, institutions, assistantes maternelles) : gratuit dans la commune de résidence, 10 € dans les autres communes

ABSTENTIONS : Stéphane FARGAL, Françoise Marie STRITT, Catherine BARDOU, Marc CORNIL, Jean René HERVE, Gilles MADEC

POUR : 21

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jacques JULOUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

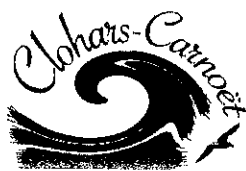


Envoyé en préfecture le 05/04/2018

Reçu en préfecture le 05/04/2018

Affiché le

ID : 029-212900310-20180329-DELIB23-DE



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 29 mars 2018

L'an Deux Mille dix-huit, le 29 mars à dix-neuf heure, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22/03/2018, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Myriam RIOUAT, procuration donnée à Anne MARECHAL ; Michèle ROTARU, procuration donnée à Pascale MORIN ; Yannick PERON, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Lydie CADET KERNEIS, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC ; Jean Paul GUYOMAR, procuration donnée à Joël LE THOER, Marc CORNIL, procuration donnée à Françoise Marie STRITT.

Secrétaire de séance : Marie Hélène LE BOURVELLEC

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Date d'affichage : 03 avril 2018

DELIBERATION n° 2018-22

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.10 Divers

OBJET : Tarifs de la ludothèque

La ludothèque étant un service entièrement nouveau, il semble préférable de proposer des tarifs sur une période de 6 mois dans un premier temps.

Un bilan sera fait vers le mois de novembre pour ajuster les tarifs aux besoins et aux fonctionnements du lieu. A cette occasion, une réflexion sera également menée pour créer des tarifs au bénéfice des professionnels.

L'abonnement pour 6 mois est glissant : il court à compter de la date de souscription.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide les tarifs suivants pour une période de 6 mois, à la ludothèque :

Envoyé en préfecture le 05/04/2018

Reçu en préfecture le 05/04/2018

Affiché le

ID : 029-212900310-20180329-DELIB22-DE

Tarifs ludothèque 2018

	Cloharsiens	Non-Cloharsiens
Tarif Famille pour 6 mois à compter de la souscription	15 €	25€
Demi-tarif 6 mois*	7.5 €	12.5 €
Tarif professionnel annuel		
Tarif collectivité annuel		

Tarif jeux géants	4 € par jeu
Caution jeux géants	100 €
Pénalités (perte ou détérioration de pièces de jeux)	1 € par pièce
Jeux cassé/inutilisable	Remplacement ou remboursement

ABSTENTIONS : Stéphane FARGAL, Françoise Marie STRITT, Catherine BARDOU, Marc CORNIL, Jean René HERVE

POUR : 22

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 05/04/2018

Reçu en préfecture le 05/04/2018

Affiché le

ID : 029-212900310-20180329-DELIB22-DE



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT**

Séance ordinaire du 29 mars 2018

L'an Deux Mille dix-huit, le 29 mars à dix-neuf heure, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22/03/2018, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Myriam RIOUAT, procuration donnée à Anne MARECHAL ; Michèle ROTARU, procuration donnée à Pascale MORIN ; Yannick PERON, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Lydie CADET KERNEIS, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC ; Jean Paul GUYOMAR, procuration donnée à Joël LE THOER, Marc CORNIL, procuration donnée à Françoise Marie STRITT.

Secrétaire de séance : Marie Hélène LE BOURVELLEC

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Date d'affichage : 03 avril 2018

DELIBERATION n° 2018-21

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.10 Divers

OBJET : Tarifs assainissement au 01 juillet 2018

Vu le terme du contrat d'affermage avec la SAUR au 30 juin 2018,

Vu la décision municipale de reprendre en régie le service assainissement dont elle confiera la gestion au SITER au 01 juillet 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte

- Un tarif unique d'abonnement annuel de 85.63€ HT à compter du 01/07/2018.
- Un tarif au m3 de 1.9248€ HT
- Les autres tarifs restent inchangés.

Ce tarif se traduit par une baisse de 6€ en 2018, puis 12€ en année pleine.

Exemple :

Du 01 janvier 2018 au 30 juin 2018	A compter du 01 janvier 2018
------------------------------------	------------------------------

Envoyé en préfecture le 05/04/2018

Reçu en préfecture le 05/04/2018

Affiché le

ID : 029-212900310-20180329-DELIB21-DE



Abonnement part SAUR	51.63 € HT	Supprimée	
Abonnement collectivité	46.00 € HT	Abonnement collectivité	85.63 € HT
Total annuel	97.63 € HT	Total annuel	85.63 € HT
Soit sur 6 mois	48.815 € HT	Soit sur 6 mois	42.815 € HT

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 05/04/2018

Reçu en préfecture le 05/04/2018

Affiché le

ID : 029-212900310-20180329-DELIB21-DE



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 05/04/2018
Reçu en préfecture le 05/04/2018
Affiché le
ID : 029-212900310-20180329-DELIB20-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 29 mars 2018

L'an Deux Mille dix-huit, le 29 mars à dix-neuf heure, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22/03/2018, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Myriam RIOUAT, procuration donnée à Anne MARECHAL ; Michèle ROTARU, procuration donnée à Pascale MORIN ; Yannick PERON, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Lydie CADET KERNEIS, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC ; Jean Paul GUYOMAR, procuration donnée à Joël LE THOER, Marc CORNIL, procuration donnée à Françoise Marie STRITT.

Secrétaire de séance : Marie Hélène LE BOURVELLEC

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Date d'affichage : 03 avril 2018

DELIBERATION n° 2018-20

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 1.1 Marchés publics

OBJET : Avenants Espace Musique Danse Ludothèque

Vu l'avis de la commission urbanisme travaux du 16 mars 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer les avenants ainsi que mentionnés en annexe 7.

CONTRE : Stéphane FARGAL

ABSTENTIONS : Gilles MADEC, Catherine BARDOU, Jean René HERVE, Françoise Marie STRITT, Marc CORNIL

POUR : 21

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

CHANTIER ESPACE MUSIQUE DANSE

ENTREPRISE	MONTANT DU MARCHÉ HT	Avenants validés	Avenants proposés	TOTAL
------------	-------------------------	---------------------	----------------------	-------

Lot 1 - TERRASSEMENT GROS ŒUVRE

ENTREPRISE BAT'ISOLE

Avenant 1	Suppression gabions	-	3 039,74
	Remplacement par murs banchés		
	Dallage cabanon		
	Remplacement béton balayé par béton érodé		
	Remise pour reprise mur salle de danse		

Marché	319 601,83
--------	------------

Sous-total lot TERRASSEMENT-GROS ŒUVRE	316 562,09
--	------------

Lot 2 - CHARPENTE-OSSATURE-BARDAGE BOIS

ROLLAND MARCEL

Marché	293 650,29
--------	------------

Avenant 1	Chevrans en +	1 350,00
Avenant 2	Voile noir	868,00

Sous-total lot CHARPENTE OSSATURE BARDAGE BOIS	295 868,29
--	------------

LOT 3A - COUVERTURE METALLIQUE

LE MESTRE FRERES

Marché	117 000,31
--------	------------

Avenant 1	Bardage	1 185,08
Avenant 2	PLX en lieu et place zinc	-4 508,09
Avenant 3	habillage et chapeau toit	-2 746,98
Avenant 4	Diminution panneaux sous photovoltaïque	-1 185,08

Sous-total lot COUVERTURE	109 745,24
---------------------------	------------

LOT 3B - ETANCHEITE

LE MESTRE FRERES

Marché	33 700,00
--------	-----------

Sous-total lot ETANCHEITE	33 700,00
---------------------------	-----------

CHANTIER ESPACE MUSIQUE DANSE

ENTREPRISE	MONTANT DU MARCHÉ HT	Avenants validés	Avenants proposés	TOTAL
LOT 4 - MENUISERIES EXTERIEURES				
G.LE PENNEC				
Marché	125 198,33			
Avenant 1	devis n°4921	8 356,35		
châssis en précadre + Chassis percussion				
Avenant 2	devis n° 5151	3 912,85		
porte ouvrante en +sur salle musique				
Sous-total lot MEN. EXTERIEURES				137 467,53
LOT 5- SERRURERIE				
SERRURERIE LOBLIGEOIS				
Marché	31 182,41			
Avenant 1	Suppression en toiture et + tole pleine	-2 291,46		
Avenant 2	portillon (bureau contrôle) + enseigne		4 794,00	
Sous-total lot SERRURERIE				33 684,95
LOT 6 -MENUISERIES INTERIEURES				
G.LE PENNEC				
Marché	71 721,46			
Avenant 1	devis n°5243		2 151,83	
bloc porte local technique demandé SDEF				
Avenant 2	devis n° 5389		977,03	
placo bureau supprimé placo				
Avenant 3	devis n° 5390		524,33	
bloc porte local rangement en + ludo				
Avenant 4	devis n° 5391		3 111,30	
OUBLI TPFI châssis salle percussion				
Avenant 5	devis n° 5497		3 794,48	
Etagères en + ludo et bureau				
Avenant 6	devis n° 5498		2 327,03	
habillage monte charge en CF 1h				
Sous-total lot MENUISERIES INTERIEURES				84 607,46

CHANTIER ESPACE MUSIQUE DANSE

ENTREPRISE	MONTANT DU MARCHÉ HT	Avenants validés	Avenants proposés	TOTAL
LOT 7 - CLOISONS-DOUBLAGE-PLAFONDS				
SOPLAC				
Marché	83 712,94			
Avenant 1				
Suppression placo + Ajout plafond acoustique + Wall panel			4 149,84	
Sous total lot cloisons doublage				87 862,78
LOT 8 - REVETEMENTS DE SOL-CARRELAGE				
SOLS DE CORNOUAILLE				
Marché	60 594,66			
Avenant 1				
moquette			1 239,35	
Sous-total lot REVETEMENTS DE SOL				61 834,01
LOT 9 - PARQUET				
ENTREPRISE LE PENNEC				
Marché	16 822,71			
Sous-total lot PARQUET				16 822,71
LOT 10 - PEINTURE				
LUCAS GUEGUEN				
Marché	29 000,00			
Avenant 1				
sous face extérieures + divers			7 275,20	
Sous-total lot PEINTURE				36 275,20
LOT 11 - ELECTRICITE CHAUFFAGE GTB				
DOURMAP				
Marché	132 000,00			
Avenant 1				
suppression luminaires ext + autres		-11 130,70		
Avenant 2				
Modification prestations			6 102,07	
Sous-total lot ELECTRICITE				126 971,37

Envoyé en préfecture le 05/04/2018

Reçu en préfecture le 05/04/2018

Affiché le

ID : 029-212900310-20180329-DELIB20-DE

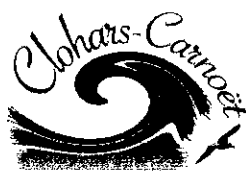
CHANTIER ESPACE MUSIQUE DANSE

ENTREPRISE	MONTANT DU MARCHÉ HT	Avenants validés	Avenants proposés	TOTAL
LOT 12 -PLOMBERIE VENTILATION				
CLIMATECH OUEST				
Marché	65 635,60			
Avenant 1	douche		1 852,09	
Avenant 2	sanitaires enfant et bureau		2 842,69	
Sous-total lot PLOMBERIE VENTILATION				70 330,38

Total avenants au final		-5 004,95	36 916,42
		31 911,47	

Total initial HT 1 379 820,54

Total avec avenants HT 1 411 732,01



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 29 mars 2018

L'an Deux Mille dix-huit, le 29 mars à dix-neuf heure, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22/03/2018, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Myriam RIOUAT, procuration donnée à Anne MARECHAL ; Michèle ROTARU, procuration donnée à Pascale MORIN ; Yannick PERON, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Lydie CADET KERNEIS, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC ; Jean Paul GUYOMAR, procuration donnée à Joël LE THOER, Marc CORNIL, procuration donnée à Françoise Marie STRITT.

Secrétaire de séance : Marie Hélène LE BOURVELLEC

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Date d'affichage : 03 avril 2018

DELIBERATION n° 2018-19

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.5 Subventions

OBJET : Approbation des Subventions aux associations 2018

Vu l'ensemble des avis des différentes commissions concernées, à savoir la commission culture et solidarités, la commission éducation, jeunesse et sports et la commission finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'ensemble des propositions de subventions figurant par thème en annexe 6 : « *Subventions et participations 2018* ».

DETAIL DES VOTE :

SOCIAL SOLIDARITES : 4 700€

ABSTENTION : Stéphane FARGAL

POUR : 26

CULTURE LOISIRS : 19 300€

ABSTENTION : Stéphane FARGAL

POUR : 26

ENSEIGNEMENT FORMATION : 5 394 €

ABSTENTION : Stéphane FARGAL

POUR : 26

SPORTS : 13 400€

ABSTENTION : Stéphane FARGAL

POUR : 26

COMMERCE TOURISME ENVIRONNEMENT : 8 260€

ABSTENTION : Stéphane FARGAL

POUR : 26

AMICALE DU PERSONNEL : 1 000€

ABSTENTION : Stéphane FARGAL

POUR : 26

Eccole Notre Dame de la Garde : 39 900€

ABSTENTION : David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Gilles GARCON

Pour : 24

CCAS : 40 000€

Unanimité

Office public de la langue bretonne : 600€

Unanimité

Subvention pour la crèche « Les P'tits malins » : 83 000 €

ABSTENTION : Marie HERVE GUYOMAR

POUR : 26

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois compter de sa publication et/ou notification.

Subventions et participations 2018

Associations	Propositions 2018
---------------------	------------------------------

SOCIAL-SOLIDARITES	
Croix Rouge à Quimperlé	200
Secours Populaire à Quimperlé	200
Le Secours Catholique à Quimper	150
La Croix Bleue/Section à Quimperlé	100
Rêves de Clown à Guidel	100
"Breizh 29" - Un bouchon, Un sourire	250
ADAPEI à Quimper	100
VMEH à Quimper (Visite des malades dans les établissements hospitaliers)	300
Association des accidentés de la vie	100
APAJH (Ass° pour adultes et jeunes handicapés Finistère)	100
PEP 29	70
Ass° des paralyés de France à Quimper (APF)	70
ADMR	2 500
SOS Amitiés	80
Bibliothèque sonore du Finistère	80
Comité départemental du Finistère du prix de la Résistance et de la Déportation	50
Association Espoir du pays de Quimperlé	non étudiée
Solidarité Paysans Finistère	50
Enfance et partage - Non à la maltraitance	50
Jeunes sapeurs pompiers du pays de Quimperlé	150
S/Total	4 700

Subventions et participations 2018

Associations	Propositions 2018
---------------------	------------------------------

CULTURE - LOISIRS	
Cercle "Korollérien Laïta"	4 000
Kloar musiques (anciennement Ass. Musique Traditionnelle)	9 000
Kloar danse (anciennement Pointes et Jazz)	1 250
La Bande du "Rigolo"	1 300
Amis Chapelle ND de la Paix-Pouldu	150
Association Raok Evènements (Raok l'hand)	1 500
TREUSKAS	1 000
Ni vu ni connu	250
Les Amis du Pouldu	200
Rias 3D	500
Hent Sant Jakez	150
S/Total	19 300

ENSEIGNEMENT-FORMATION	
Ass° Sportive/CES Moëlan	459
Ass. Laïque Parents élèves CES Moëlan	2 600
Amicale laïque de St Maudet	150
Lycée de Kerneuzec - Association sportive	270
Foyer Socio-Educ. collège de Moëlan	1 170
MFR Poullan sur Mer	45
CFA Côtes d'Armor	45
CFA Morbihan Vannes	45
Délégation départementale Education Nationale (DDEN)	100
Lycée professionnel Ker Anna - Kervignac	90
Lycée professionnel maritime et aquacole Etel	90
MFR Pleyben	45
Klo'arzhig	150
Association des parents d'élèves Diwan Quimperlé	90
Ecole Thiers Quimperlé - Classes ULIS	45
Crèche-halte-garderie "Les petits Malins"	83 000
S/Total	88 394

Subventions et participations 2018

Associations	Propositions 2018
---------------------	------------------------------

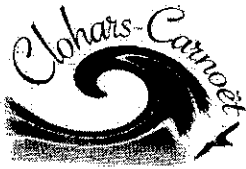
SPORTS	
Union Sportive Cloharsienne - (Foot)	3 000
War Raok Kloar (Hand-ball)	3 000
Club de Plongée (Kemperlé Activités Subaquatiques)	150
Office Municipal des Sports	750
Basket Clohars-Moëlan	1 200
Le Volant Masqué Cloharsien	750
L'Impulsion Cloharsienne (Kloar-Aven 29 Volley-ball)	3 300
Kérou Beach association	300
Klo'Arc	400
Club roller Kloar	400
Scaër-Kloar plongée	150
S/Total	13 400

COMMERCE/TOURISME/ENVIRONNEMENT	
SNSM Station de Clohars	500
Eau et Rivières à Guingamp	50
Sté chasse "La Cloharsienne"	200
Fondation du patrimoine	160
Nuits étoilées	7 300
Peuple des forêts primaires	50
S/Total	8 260

AUTRES SUBVENTIONS	
Amicale du personnel communal	1 000
S/Total	1 000

Subventions et participations 2018

Associations	Propositions 2018
TOTAL GENERAL SUBVENTIONS ATTRIBUEES	135 054
Subventions non attribuées	4 946
INSCRIPTION BUDGET PRIMITIF (6574)	140 000
PARTICIPATIONS (6558 & 65736)	2 018
Ecole Notre-Dame de la Garde (Contrat d'association)	39 900
CCAS	40 000
Office public de la langue bretonne	600
TOTAL GENERAL PARTICIPATIONS	80 500
TOTAL GENERAL SUBVENTIONS + PARTICIPATIONS	220 500



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 05/04/2018
Reçu en préfecture le 05/04/2018
Affiché le
ID : 029-212900310-20180329-DELIB18-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 29 mars 2018

L'an Deux Mille dix-huit, le 29 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22/03/2018, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Myriam RIOUAT, procuration donnée à Anne MARECHAL ; Michèle ROTARU, procuration donnée à Pascale MORIN ; Yannick PERON, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Lydie CADET KERNEIS, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC ; Jean Paul GUYOMAR, procuration donnée à Joël LE THOER, Marc CORNIL, procuration donnée à Françoise Marie STRITT.

Secrétaire de séance : Marie Hélène LE BOURVELLEC

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Date d'affichage : 03 avril 2018

DELIBERATION n° 2018-18

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.1 décisions budgétaires

OBJET : Approbation des budgets 2018 (budget principal, assainissement, Port de Doëlan, port de Pouldu Laïta, Pouldu Plaisance, réseau de chaleur)

Vu les avis de la commission Economie - Ports - Environnement - Citoyenneté du 1er mars, du Conseil portuaire du 14 mars et de la commission des Finances du 21 mars 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les budgets 2018 pour les budgets suivants :

- Budget principal,
- Budget assainissement,
- Budget du port de Doëlan,
- Budget du port de Pouldu Laïta,
- Budget du port de Pouldu Plaisance
- Budget du réseau de chaleur

Cf. annexes 3 : « Compte administratif 2017 et Budget primitif 2018 » des budgets concernés (avec états de la dette des budgets au 1^{er} janvier 2018 - Etat des emprunts garantis au budget général – Tableau des emplois au 1^{er} mars 2018)

BUGDET GENERAL

CONTRE : Stéphane FARGAL, Marc CORNIL, Jean René HERVE, Gilles MADEC, Catherine BARDOU, Françoise Marie STRITT

POUR : 21

BUDGET ASSAINISSEMENT

ABSTENTIONS : Stéphane FARGAL, Marc CORNIL, Jean René HERVE, Gilles MADEC, Catherine BARDOU, Françoise Marie STRITT

POUR : 21

PORT DE DOELAN

ABSTENTIONS : Stéphane FARGAL, Marc CORNIL, Jean René HERVE, Gilles MADEC, Catherine BARDOU, Françoise Marie STRITT

POUR : 21

PORT DE POULDU PLAISANCE

ABSTENTIONS : Stéphane FARGAL, Marc CORNIL, Jean René HERVE, Gilles MADEC, Catherine BARDOU, Françoise Marie STRITT

POUR : 21

PORT DE POULDU LAITA

ABSTENTIONS : Stéphane FARGAL, Marc CORNIL, Jean René HERVE, Gilles MADEC, Catherine BARDOU, Françoise Marie STRITT, Gérard COTTREL

POUR : 20

BUDGET RESEAU DE CHALEUR

ABSTENTIONS : Stéphane FARGAL, Marc CORNIL, Jean René HERVE, Catherine BARDOU, Françoise Marie STRITT

POUR : 22

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 05/04/2018
Reçu en préfecture le 05/04/2018
Affiché le
ID : 029-212900310-20180329-DELIB-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 29 mars 2018

L'an Deux Mille dix-huit, le 29 mars à dix-neuf heure, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22/03/2018, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Myriam RIOUAT, procuration donnée à Anne MARECHAL ; Michèle ROTARU, procuration donnée à Pascale MORIN ; Yannick PERON, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Lydie CADET KERNEIS, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC ; Jean Paul GUYOMAR, procuration donnée à Joël LE THOER, Marc CORNIL, procuration donnée à Françoise Marie STRITT.

Secrétaire de séance : Marie Hélène LE BOURVELLEC

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Date d'affichage : 03 avril 2018

DELIBERATION n° 2018-17

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.2 Fiscalité

OBJET : Vote des taux de fiscalité directe locale 2018

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 21 mars 2018,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 20 février 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide le vote des taux suivants pour 2018 :

Taxe d'habitation	15,77 %
Foncier Bâti	18,21 %
Foncier Non Bâti	40,22 %

Cf. annexe 5 : « Taux d'imposition 2018 »

CONTRE : Françoise Marie STRITT, Catherine BARDOU, Gilles MADEC, Jean René HERVE, Stéphane FARGAL, Marc CORNIL,

POUR : 21

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, compter de sa publication et/ou notification.

Taux d'imposition 2018

Taxes	Bases d'imposition effectives 2017	Bases d'imposition prévisionnelles 2018	Evolution des bases	Taux 2017	Taux 2018
Habitation	11 119 782	11 343 000	2,01%	14,77%	15,77%
Foncier bâti	7 659 488	7 889 000	3,00%	18,21%	18,21%
Foncier non bâti	160 137	164 200	2,54%	40,22%	40,22%

Taxes	Produits 2017		Produits à taux constant	Produit attendu
Habitation	1 642 392 €		1 675 361	1 788 791
Foncier bâti	1 394 910 €		1 436 587	1 436 587
Foncier non bâti	64 407 €		66 041	66 041
Produit total	3 101 709 €		3 177 989	3 291 419
rôles supplémentaires	105 079 €			
produits total	3 206 788 €			

Envoyé en préfecture le 05/04/2018

Reçu en préfecture le 05/04/2018

Affiché le

ID : 029-212900310-20180329-DELIB-DE



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 29 mars 2018

L'an Deux Mille dix-huit, le 29 mars à dix-neuf heure, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22/03/2018, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Myriam RIOUAT, procuration donnée à Anne MARECHAL ; Michèle ROTARU, procuration donnée à Pascale MORIN ; Yannick PERON, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Lydie CADET KERNEIS, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC ; Jean Paul GUYOMAR, procuration donnée à Joël LE THOER, Marc CORNIL, procuration donnée à Françoise Marie STRITT.

Secrétaire de séance : Marie Hélène LE BOURVELLEC

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Date d'affichage : 03 avril 2018

DELIBERATION n° 2018-16

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.1 Décisions Budgétaires

OBJET : Affectation des résultats 2017 (Budget principal ; Budget assainissement ; Budget du Port de Doëlan ; Budget du Port de Pouldu Laïta ; Budget du Port de Pouldu Plaisance ; Budget réseau de chaleur)

Vu les avis de la commission Economie - Ports - Environnement - Citoyenneté du 1er mars, du Conseil portuaire du 14 mars et de la commission des Finances du 21 mars 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, affecte les résultats 2017 pour les budgets suivants :

- Pour le budget principal
- Pour le budget assainissement
- Pour le budget du port de Doëlan
- Pour le budget du port de Pouldu Laïta
- Pour le budget du Port de Pouldu Plaisance
- Pour le budget du réseau de chaleur

Conformément à l'annexe 4.

	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2017	3 572 999,32	5 337 895,42

Dépenses 2017	2 436 110,46	4 833 853,47
Résultat reporté de l'exercice 2016	-216 600,55	349 800,41
Solde d'exécution 2017	1 136 888,86	504 041,95
Résultat de l'exercice 2017	920 288,31	853 842,36
PROPOSITIONS D'AFFECTATION 2018 DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2017		
RECETTES au 1068	550 000,00	
RECETTES au 002		303 842,36
Solde d'exécution des RAR 2017	-566 597,00	

ABSTENTIONS : Françoise Marie STRITT, Catherine BARDOU, Gilles MADEC, Jean René HERVE, Stéphane FARGAL, Marc CORNIL

POUR : 21

ASSAINISSEMENT		
	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2017	1 691 292,68	516 871,07
Dépenses 2017	1 579 825,50	359 589,35
Résultat reporté de l'exercice 2016	176 907,50	0,00
Solde d'exécution 2017	111 467,18	157 281,72
Résultat de l'exercice 2017	288 374,68	157 281,72
PROPOSITIONS D'AFFECTATION 2018 DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2017		
RECETTES au 1068	157 281,72	
RECETTES au 002		0,00
Solde d'exécution des RAR 2017	39 068,00	

ABSTENTIONS : Françoise Marie STRITT, Catherine BARDOU, Gilles MADEC, Jean René HERVE, Stéphane FARGAL, Marc CORNIL

POUR : 21

PORT DE DOELAN		
	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2017	115 793,37	199 775,45
Dépenses 2017	105 783,28	225 943,86
Résultat reporté de l'exercice 2016	-7 555,58	19 306,77
Solde d'exécution 2017	10 010,09	-26 168,41
Résultat de l'exercice 2017	2 454,51	-6 861,64
PROPOSITIONS D'AFFECTATION 2018 DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2017		
RECETTES au 1068	0,00	
DEFICIT au 002		-6 861,64
Solde d'exécution des RAR 2017	-6 730,00	

ABSTENTIONS : Françoise Marie STRITT, Catherine BARDOU, Gilles MADEC, Jean René HERVE, Stéphane FARGAL, Marc CORNIL

POUR : 21

PORT DE POULDU LAITA		
	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2017	28 532,78	47 905,24
Dépenses 2017	17 805,27	57 677,67
Résultat reporté de l'exercice 2016	7 032,38	920,23
Solde d'exécution 2017	10 727,51	-9 772,43
Résultat de l'exercice 2017	17 759,89	-8 852,20
PROPOSITIONS D'AFFECTATION 2018 DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2017		
RECETTES au 1068	0,00	
DEFICIT au 002		-8 852,20
Solde d'exécution des RAR 2017	0,00	

ABSTENTIONS : Françoise Marie STRITT, Catherine BARDOU, Gilles MADEC, Jean René HERVE, Stéphane FARGAL, Marc CORNIL, Gérard COTTREL

POUR : 20

PORT DE POULDU PLAISANCE		
	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2017	2 824,94	5 264,55
Dépenses 2017	69 675,28	17 733,01
Résultat reporté de l'exercice 2016	2 416,69	-1 447,54
Solde d'exécution 2017	-66 850,34	-12 468,46
Résultat de l'exercice 2017	-64 433,65	-13 916,00
PROPOSITIONS D'AFFECTATION 2018 DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2017		
RECETTES au 1068	0,00	
DEFICIT au 002		-13 916,00
Solde d'exécution des RAR 2017	0,00	

CONTRE : Françoise Marie STRITT,

ABSTENTIONS : Catherine BARDOU, Gilles MADEC, Jean René HERVE, Stéphane FARGAL, Marc CORNIL

POUR : 21

RESEAU DE CHALEUR		
	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2017	337 600,00	0,00
Dépenses 2017	19 051,70	735,22
Résultat reporté de l'exercice 2016	0,00	0,00
Solde d'exécution 2017	318 548,30	-735,22
Résultat de l'exercice 2017	318 548,30	-735,22
PROPOSITIONS D'AFFECTATION 2018 DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2017		
RECETTES au 1068	0,00	
DEFICIT au 002		-735,22

Solde d'exécution des RAR 2017

-56 958,00

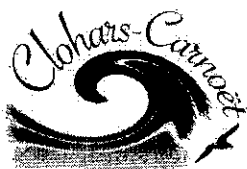
ABSTENTIONS : Françoise Marie STRITT, Catherine BARDOU, Gilles MADEC, Jean René HERVE, Stéphane FARGAL, Marc CORNIL,

POUR : 21

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 05/04/2018
Reçu en préfecture le 05/04/2018
Affiché le
ID : 029-212900310-20180329-DELIB15-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 29 mars 2018

L'an Deux Mille dix-huit, le 29 mars à dix-neuf heure, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22/03/2018, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Myriam RIOUAT, procuration donnée à Anne MARECHAL ; Michèle ROTARU, procuration donnée à Pascale MORIN ; Yannick PERON, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Lydie CADET KERNEIS, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC ; Jean Paul GUYOMAR, procuration donnée à Joël LE THOER, Marc CORNIL, procuration donnée à Françoise Marie STRITT.

Secrétaire de séance : Marie Hélène LE BOURVELLEC

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 20 vote hors la présence du maire

Votants : 26 vote hors la présence du maire

Date d'affichage : 03 avril 2018

DELIBERATION n° 2018-15

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.1 Décisions Budgétaires

OBJET : Approbation des comptes administratifs 2017 (Budget principal ; Budget assainissement ; Budget du Port de Doëlan ; Budget du Port de Pouldu Laïta ; Budget du Port de Pouldu Plaisance ; Budget réseau de chaleur)

Vu les avis de la commission Economie - Ports - Environnement - Citoyenneté du 1er mars, du Conseil portuaire du 14 mars et de la commission des Finances du 21 mars 2018,

Vu le diaporama présenté en séance,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les comptes administratifs 2017 pour les budgets suivants :

- Pour le budget principal
- Pour le budget assainissement
- Pour le budget du port de Doëlan
- Pour le budget du port de Pouldu Laïta
- Pour le budget du Port de Pouldu Plaisance
- Pour le budget du réseau de chaleur

Cf annexe 3 : tableaux de synthèse CA 2017 et BP 2018 et états de dette, y compris tableau de synthèse des emprunts garantis

En l'absence du maire qui quitte la salle, le conseil municipal procède au vote.

BUDGET GENERAL

CONTRE : Françoise Marie STRITT, Catherine BARDOU, Gilles MADEC, Jean René HERVE, Stéphane FARGAL, Marc CORNIL
POUR : 20

BUDGET ASSAINISSEMENT

ABSTENTIONS : Françoise Marie STRITT, Catherine BARDOU, Gilles MADEC, Jean René HERVE, Stéphane FARGAL, Marc CORNIL
POUR : 20

BUGDET PORT DE DOELAN

ABSTENTIONS : Françoise Marie STRITT, Catherine BARDOU, Gilles MADEC, Jean René HERVE, Stéphane FARGAL, Marc CORNIL
POUR : 20

BUDGET PORT DE POULDU LAITA

ABSTENTIONS : Françoise Marie STRITT, Catherine BARDOU, Gilles MADEC, Jean René HERVE, Stéphane FARGAL, Marc CORNIL, Gérard COTTREL
POUR : 19

BUDGET DU PORT DE POULDU PLAISANCE

CONTRE : Françoise Marie STRITT
ABSTENTIONS : Catherine BARDOU, Gilles MADEC, Jean René HERVE, Stéphane FARGAL, Marc CORNIL
POUR : 20

BUDGET DU RESEAU DE CHALEUR

ABSTENTIONS : Françoise Marie STRITT, Catherine BARDOU, Jean René HERVE, Stéphane FARGAL, Marc CORNIL
POUR : 21

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 05/04/2018
Reçu en préfecture le 05/04/2018
Affiché le
ID : 029-212900310-20180329-DELIB14-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT**

Séance ordinaire du 29 mars 2018

L'an Deux Mille dix-huit, le 29 mars à dix-neuf heure, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22/03/2018, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Myriam RIOUAT, procuration donnée à Anne MARECHAL ; Michèle ROTARU, procuration donnée à Pascale MORIN ; Yannick PERON, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Lydie CADET KERNEIS, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC ; Jean Paul GUYOMAR, procuration donnée à Joël LE THOER, Marc CORNIL, procuration donnée à Françoise Marie STRITT.

Secrétaire de séance : Marie Hélène LE BOURVELLEC

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Date d'affichage : 03 avril 2018

DELIBERATION n° 2018-14

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.1 Décisions Budgétaires

OBJET : Approbation des comptes de gestion 2017 (Budget principal ; Budget assainissement ; Budget du Port de Doëlan ; Budget du Port de Pouldu Laïta ; Budget du Port de Pouldu Plaisance ; Budget réseau de chaleur)

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui de mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres et recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

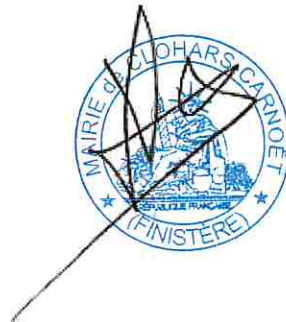
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les comptes de gestion par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur pour les budgets suivants :

- Pour le budget principal
- Pour le budget assainissement
- Pour le budget du port de Doëlan
- Pour le budget du port de Pouldu-Laïta
- Pour le budget du Port de Pouldu-Plaisance
- Pour le budget Réseau de chaleur

Abstention : Françoise Marie STRITT

Pour : 26

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 29 mars 2018

L'an Deux Mille dix-huit, le 29 mars à dix-neuf heure, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22/03/2018, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Myriam RIOUAT, procuration donnée à Anne MARECHAL ; Michèle ROTARU, procuration donnée à Pascale MORIN ; Yannick PERON, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Lydie CADET KERNEIS, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC ; Jean Paul GUYOMAR, procuration donnée à Joël LE THOER, Marc CORNIL, procuration donnée à Françoise Marie STRITT.

Secrétaire de séance : Marie Hélène LE BOURVELLEC

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Date d'affichage : 03 avril 2018

DELIBERATION n° 2018-13

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 2.3 droit de préemption urbain

OBJET : Transfert du droit de préemption urbain à la SAFI

Depuis le 1^{er} janvier 2018, date du transfert de compétence en matière de PLU, Quimperlé Communauté est titulaire du droit de préemption urbain.

Par délibération du 19 décembre 2017, le Conseil Communautaire a délégué à la Commune l'exercice du droit de préemption urbain (DPU), sur les zones U et UA du PLU, à l'exclusion des zones Ui et AUi et des zones d'activités, sur lesquelles le DPU est délégué au Président de Quimperlé Communauté.

Par délibération en date du 22 février 2018, le Conseil Communautaire a actualisé la délégation partielle de DPU, pour tenir compte de la convention d'aménagement signée avec la SAFI dans le cadre de la ZAC des Hauts du Sénéchal, en conservant le droit de préemption sur la ZAC et en le déléguant à la SAFI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- Accepte la délégation par Quimperlé Communauté de l'exercice du droit de préemption urbain sur la totalité de zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme, à l'exclusion du périmètre de la ZAC « Les Hauts du Sénéchal », et des zones UI et AUl, et des périmètres des zones d'activités ;

- Délègue au Maire l'exercice du droit de préemption urbain, sur la t
Local d'Urbanisme, à l'exclusion du périmètre de la ZAC « Les Hauts du Sénéchal », des zones UI et AUI et des
périmètres des zones d'activités, conformément au plan ci-annexé.

Cf annexe 2

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois
compter de sa publication et/ou notification.*

Clohars-Carnoët

Droit de préemption urbain

PLU approuvé le 19-12-2013

Envoyé en préfecture le 06/03/2018

Reçu en préfecture le 06/03/2018

Affiché le

SLO

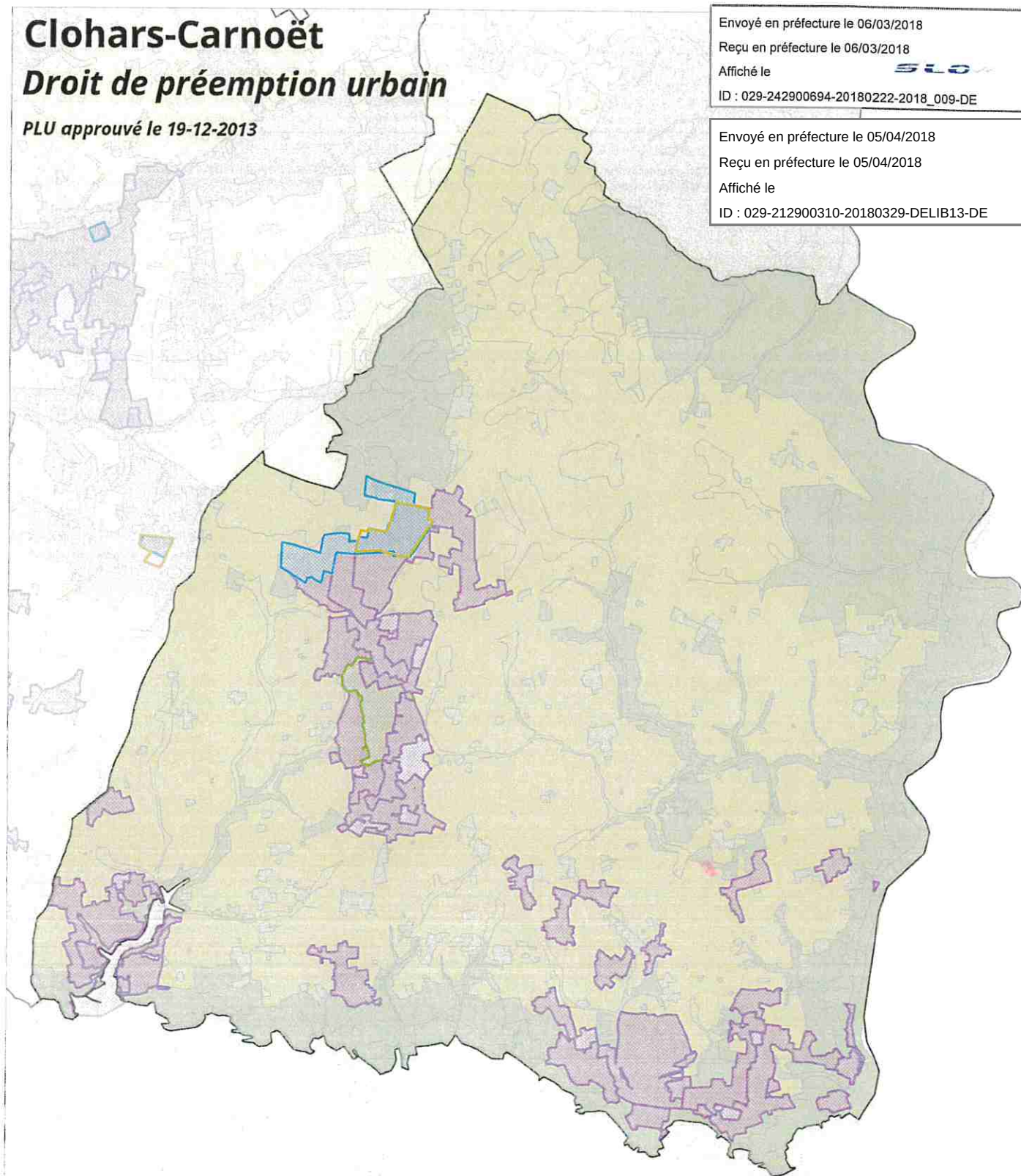
ID : 029-242900694-20180222-2018_009-DE

Envoyé en préfecture le 05/04/2018

Reçu en préfecture le 05/04/2018

Affiché le

ID : 029-212900310-20180329-DELIB13-DE



0 1 2 km

Droit de préemption urbain

Bénéficiaire

- Quimperlé Communauté
- Commune
- Société d'Aménagement du Finistère

Zonage urbanisme

- U ou C (CC)
- AUC
- AUs
- A
- Ah
- N
- Nh

Zone d'activités

- Périmètre ZAE

Cadastre

- Limite communale

Zone(s) d'activité(s) de Clohars-Carnoët:

Keranna



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 29 mars 2018

L'an Deux Mille dix-huit, le 29 mars à dix-neuf heure, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22/03/2018, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Myriam RIOUAT, procuration donnée à Anne MARECHAL ; Michèle ROTARU, procuration donnée à Pascale MORIN ; Yannick PERON, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Lydie CADET KERNEIS, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC ; Jean Paul GUYOMAR, procuration donnée à Joël LE THOER, Marc CORNIL, procuration donnée à Françoise Marie STRITT.

Secrétaire de séance : Marie Hélène LE BOURVELLEC

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Date d'affichage : 03 avril 2018

DELIBERATION n° 2018-12

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 3.1 Acquisitions

OBJET : Acquisition de terrains pour le parcours du patrimoine

Dans le cadre de la création d'un nouvel itinéraire des parcours du patrimoine, une portion du circuit envisagé passe sur du domaine privé.



Parcelle	Surface estimée m²	Prix au m²	Prix total estimé
E 581	12	1	12
E 582	32	1	32
E 965	34	1	34
E 1 401	26	1	26
TOTAUX	104		104

DELIBERATION n° 2018-12 Page 2 sur 3

Sur la parcelle E 1401, la réalisation du sentier nécessite un décaissement. La terre qui sera décaissée sera réutilisée pour la création d'un talus et d'une haie bocagère entre le sentier et ladite parcelle. La réalisation de la haie bocagère et l'entretien de son sommet et du côté sentier sont à la charge de la Commune. Le talus sera d'une largeur approximative de 1,50 m à sa base et sera réalisé sur la partie de la parcelle restant au propriétaire privé. L'autorisation de passer sur la parcelle E 1401 est donnée à la Commune pour la réalisation desdits travaux, la collectivité s'engageant à remettre en état la parcelle si nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, :

- Approuve, pour la réalisation d'un nouvel itinéraire des parcours du patrimoine, l'acquisition d'une partie des parcelles E 581, 582, 965 et 1401 pour une surface approximative totale de 104 m², pour un montant de 1 € le m². L'emprise définitive sera déterminée par un géomètre ;
- Précise que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la Commune ;
- Autorise le Maire ou l'Adjoint à l'urbanisme à signer les actes à intervenir.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois compter de sa publication et/ou notification.